

# RAPPORT ANNUEL

## Commission Intercommunale d'Accessibilité

Année 2020

























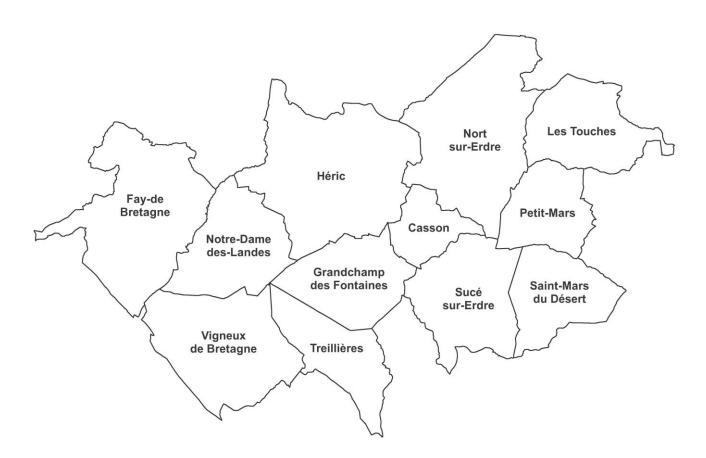
# SOMMAIRE

I.	Présentation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité	4
		4 4 6 6
II.	Activités de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en 2020	7
III.	L'accessibilité sur le territoire d'Erdre et Gesvres	7
2. 3.	Etat des voiries et des bâtiments publics Les établissements de la Communauté de communes Les établissements recevant du publics accessibles L'offre de logements publics accessibles Transport : les points d'arrêt accessibles	8 9 11 13 14
IV.	Communication – Sensibilisation	15
2. 3.	Les outils de sensibilisation La semaine de l'accessibilité Un site internet accessible Le rapport annuel d'activité 2019	15 16 17 18
	Conclusion	19

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres regroupe 12 communes pour une population qui s'élève à 62 179 habitants (chiffre de référence INSEE – 2017).

Situé en Loire-Atlantique, le territoire d'Erdre et Gesvres se localise en limite nord de l'agglomération nantaise. Il s'agit d'un territoire rural, très attractif et caractérisé par une importante croissance démographique.

Depuis 2008, la Communauté de communes et ses douze communes se sont engagées conjointement dans une démarche solidaire et cohérente pour promouvoir une dynamique d'accessibilité sur le territoire.



## I. Présentation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est créée par la délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2008.

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la CIAPH devient la Commission Intercommunale d'Accessibilité. Le conseil communautaire délibère sur cette nouvelle appellation le 6 mai 2015.

#### 1. Ses missions

Selon l'article 46 de la loi du 11 février 2005, codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Intercommunale d'Accessibilité a pour mission de :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil de communauté ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant :
- Tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du Public (ERP) situés sur le territoire, ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

## 2. Sa composition

La commission est composée de 26 membres et est structurée en deux collèges (délibération du conseil de communauté du 6 mai 2015) :





En 2020, l'attribution des sièges a été revue dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026. Le 8 juillet 2020, le conseil de communauté a désigné de nouveaux représentants élus. Les associations et autres structures ont à nouveau été sollicitées pour désigner leur représentant. Certaines associations de personnes handicapées et âgées n'ont pas pu répondre favorablement. Deux sièges ne sont donc pas pourvus dans le collège « non élus ».

La nouvelle commission est composée comme suit :

Collège Elus	Représentants Communes - Communauté de communes		
CCEG	BIDET	Stéphanie	
CASSON	DEFONTAINE	Claudia	
FAY-DE-BRETAGNE	SORIN	Didier	
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	THIBAUD	Dominique	
HERIC	COUBARD	Pascal	
LES TOUCHES	BARON	Martine	
NORT-SUR-ERDRE	HOLLIER-LAROUSSE	Cédric	
NOTRE-DAME-DES-LANDES	NAUD	Jean-Paul	
PETIT-MARS	LE GREVESE	Pascal	
SAINT-MARS-DU-DESERT	RAYNAUD	Serge	
SUCE-SUR-ERDRE	CHEVALIER	Christine	
TREILLIERES	DRION	Elisa	
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	PLONEÏS MENAGER	Sandrine	
	Représentants Personnes handicapées et âgées		
Collège Non Elus	Représentants Personnes hand	icapées et âgées	
Collège Non Elus  APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	Représentants Personnes hand	Marie-Claire	
APAJH44	•		
APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APF	TAMIC	Marie-Claire	
APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APF Association des Paralysés de France AFM	TAMIC RINCE	Marie-Claire Yvon	
APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APF Association des Paralysés de France AFM Association Française contre les Myopathies	TAMIC RINCE THEBAULT	Marie-Claire  Yvon  Ariane	
APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APF Association des Paralysés de France AFM Association Française contre les Myopathies Valentin Haüy	TAMIC RINCE THEBAULT MEYER	Marie-Claire Yvon Ariane Gérard	
APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APF Association des Paralysés de France AFM Association Française contre les Myopathies Valentin Haüy France Alzheimer	TAMIC RINCE THEBAULT MEYER FOUQUET	Marie-Claire Yvon Ariane Gérard	
APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APF Association des Paralysés de France AFM Association Française contre les Myopathies Valentin Haüy France Alzheimer  Collège Non élus	TAMIC RINCE THEBAULT MEYER FOUQUET Représentants des usagers	Marie-Claire  Yvon  Ariane  Gérard  Joël	
APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APF Association des Paralysés de France AFM Association Française contre les Myopathies Valentin Haüy France Alzheimer  Collège Non élus Conseil de Développement Erdre & Gesvres	TAMIC RINCE THEBAULT MEYER FOUQUET Représentants des usagers GAUTREAU	Marie-Claire  Yvon  Ariane  Gérard  Joël  Michel	
APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APF Association des Paralysés de France AFM Association Française contre les Myopathies Valentin Haüy France Alzheimer  Collège Non élus  Conseil de Développement Erdre & Gesvres  Conseil de Développement Erdre & Gesvres	TAMIC RINCE THEBAULT MEYER FOUQUET Représentants des usagers GAUTREAU MOINET	Marie-Claire Yvon Ariane Gérard Joël Michel Arthur	
APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APF Association des Paralysés de France AFM Association Française contre les Myopathies Valentin Haüy France Alzheimer  Collège Non élus Conseil de Développement Erdre & Gesvres Conseil de Développement Erdre & Gesvres Conseil de Développement Erdre & Gesvres	TAMIC RINCE THEBAULT MEYER FOUQUET Représentants des usagers GAUTREAU MOINET LUCAS	Marie-Claire Yvon Ariane Gérard Joël Michel Arthur Antoine	
APAJH44 Association pour Adultes et Jeunes Handicapés APF Association des Paralysés de France AFM Association Française contre les Myopathies Valentin Haüy France Alzheimer  Collège Non élus  Conseil de Développement Erdre & Gesvres  Conseil de Développement Erdre & Gesvres	TAMIC RINCE THEBAULT MEYER FOUQUET Représentants des usagers GAUTREAU MOINET LUCAS STRIDE	Marie-Claire Yvon Ariane Gérard Joël  Michel Arthur Antoine Sébastien Franck	

## 3. Son fonctionnement

La présidence de la commission est assurée par Mme Stéphanie BIDET, Vice-Présidente déléguée aux solidarités.

La coordination générale est assurée par la chargée de mission Accessibilité de la Communauté de communes, dont les missions sont :

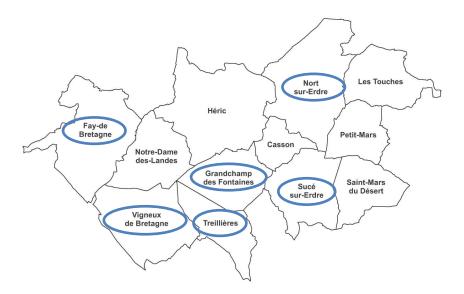
- d'assister la commission dans l'accomplissement de ses missions ;
- d'apporter une vision transversale des actions à engager ;
- d'apporter expertise et méthode ;
- d'accompagner la mobilisation communale sur ce sujet, les communes étant restées pleinement compétentes en matière d'accessibilité.

La commission se réunit au moins deux fois dans l'année. Des sous-commissions peuvent être constituées sous forme de groupes de travail thématiques, afin de faciliter les échanges.

## 4. Les commissions communales d'accessibilité

Les commissions communales d'accessibilité (CCA) doivent être créées dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Elle est présidée par le maire. Sa composition et ses missions sont les mêmes que celles de la commission intercommunale d'accessibilité.

Six communes du territoire ont mis en place une commission communale d'accessibilité. Quant aux autres communes, en fonction de leurs besoins et de leurs projets, les questions liées à l'accessibilité sont abordées et traitées au sein de leur CCAS, de leurs commissions voirie et/ou bâtiment ou lors de groupes de travail spécifiques.



Instaurés depuis 2009, ces commissions ou groupes de travail constituent des structures de pilotage local des enjeux liés à la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Lieux privilégiés de concertation et de gouvernance en matière d'accessibilité, elles permettent de coordonner l'action des différents intervenants pour proposer un cadre de vie accessible à tous, les communes étant restées compétentes dans ce domaine.

#### II. Activités de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie une seule fois en 2020 pour sa dernière réunion du mandat 2014-2020, afin de valider le rapport annuel 2019 et faire le bilan du mandat écoulé.

Du fait du contexte sanitaire lié au Covid-19, la réunion d'installation de la nouvelle commission, initialement prévue en novembre 2020, a été reportée en janvier 2021.

## III. L'accessibilité sur le territoire d'Erdre et Gesvres



Crédit Piktochart

## 1. Etat des voiries et des bâtiments publics

Les communes sont restées compétentes en matière d'accessibilité. La Communauté de communes a en charge l'accessibilité de ses bâtiments et des parcs d'activités du territoire.

## Voirie et espaces publics

La voirie est l'élément essentiel de la chaîne de déplacement car elle est le maillon par lequel passe l'ensemble des usagers.

Concevoir des espaces publics et des voiries accessibles est un objectif partagé et une obligation réglementaire : tout aménagement ou réhabilitation de voirie doit respecter des prescriptions d'accessibilité.

Chaque commune de plus de 1000 habitants doit également élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Les 12 communes du territoire d'Erdre et Gesvres sont restées compétentes en matière de voirie et d'espaces publics. Elles ont toutes élaboré leur PAVE en 2011, dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'accompagnement d'un bureau d'études. Les plans d'actions sont actuellement mis en œuvre et suivis par chaque commune, en fonction des projets communaux (création, rénovation).

#### Etablissements Recevant du Public

Les établissements ouverts au public (magasin, bureau, hôtel, etc.) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Tout établissement non conforme aux règles d'accessibilité doit faire l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes et les communes du territoire ont réalisé leur diagnostic d'accessibilité en 2013 : 172 établissements ont été diagnostiqués. À la suite de la parution de l'ordonnance du 26 septembre 2014, ces diagnostics ont fait l'objet d'une mise à jour en 2015 et chaque collectivité a établi et déposé son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) en septembre 2015.

⇒ Le 9 juin 2020, Pascal PICHON, chargé du suivi des Ad'AP du département de Loire-Atlantique de la DDTM¹, est intervenu auprès des directeurs des services Techniques du territoire. Cette rencontre a permis de faire un point de situation sur l'avancement des Ad'AP de la Communauté de communes et des communes.

Depuis 2019, une cartographie des niveaux d'accessibilité des bâtiments publics, des parkings et des cheminements est réalisée annuellement avec les communes (excepté Notre-Dame-des-Landes). Néanmoins, du fait du contexte sanitaire et du confinement, la mise à jour de 2020 a été effectuée partiellement et se poursuit jusqu'en février 2021.

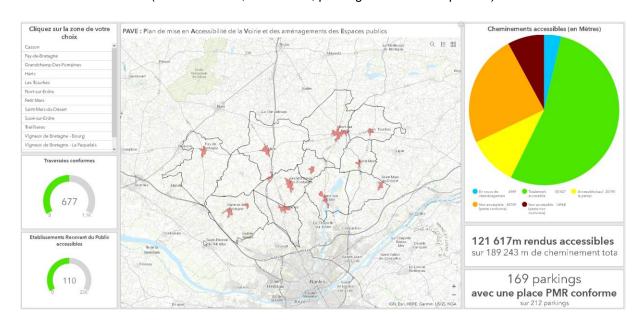
Malgré le contexte sanitaire, des travaux d'accessibilité ont été réalisés en 2020. On recense ainsi (résultat des travaux ou d'intégration de zones supplémentaires dans l'outil cartographique) :

- Cheminements accessibles: + 21220 m

Traversées accessibles : + 77Parkings accessibles : + 14

ERP Public: + 21

# Représentation des niveaux d'accessibilité enregistrés au 31 décembre 2020 (cheminements, traversées, parkings et bâtiments publics)



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

8

## 2. Les établissements de la Communauté de communes

Le patrimoine de la Communauté de communes compte six établissements, basés à Grandchampdes-Fontaines et à Nort-sur-Erdre. L'Ad'AP de la Communauté de communes a été approuvé par la Préfecture le 30 décembre 2015, pour un montant prévisionnel de 18530 €, réparti sur 3 ans.



En juin 2020, la société Qualiconsult a été missionnée pour établir une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées dans chaque bâtiment, en vue d'établir les attestations d'accessibilité.

Ce diagnostic a identifié la nécessité de réaliser encore certains travaux pour une mise en accessibilité totale. Des actions ont été menées en 2020 pour un montant de 1000€. La levée de l'ensemble des réserves est planifiée sur 2021 (aménagement de deux sanitaires dont l'espace de giration est insuffisant, mise en place de bandes de guidage entre les places de stationnement PMR et l'entrée de certains bâtiments).

#### Exemples de travaux réalisés en 2020

- Siège -

Mise en place d'une bande de guidage entre les places PMR accessibles et l'entrée de l'établissement



## Réalisation d'un contraste des contremarches de l'escalier du hall d'entrée





Mise en place d'un lavabo accessible dans un sanitaire PMR et mise à hauteur du miroir

Mise en place d'une signalétique au sol pour indiquer les places PMR en salle du Conseil





- Bâtiment DAE -

Mise en place d'un lavabo accessible, d'une barre de maintien et d'un lave-main







#### Registres d'accessibilité

Un registre d'accessibilité doit être mis en place dans les établissements recevant du public depuis le 30 septembre 2017 (Décret 28 mars 2017 relatif au registre d'accessibilité [...] et Arrêté du 19 avril 2017). Cet outil a pour vocation de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées.

La Communauté de communes a mis en place ses registres en janvier 2018. Ils ont été présentés aux agents d'accueil des différents bâtiments. Cette présentation a été l'occasion de les sensibiliser à l'accueil du public en situation de handicap, à partir du guide « Bien accueillir les personnes handicapées » élaboré par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et le ministère du Logement et de l'Habitat durable.

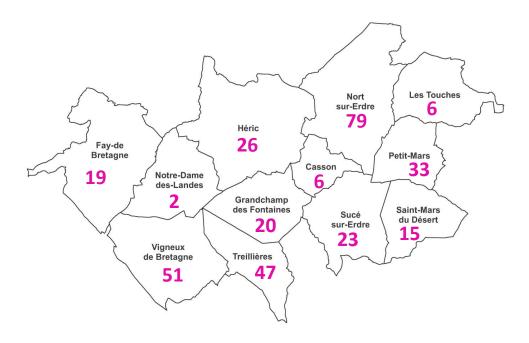
## 3. Les établissements recevant du public accessibles

Dans le cadre de ses missions, la commission intercommunale d'accessibilité doit tenir à jour la liste des ERP accessibles. Celle-ci est établie à partir des données mises à disposition par la DDDTM.

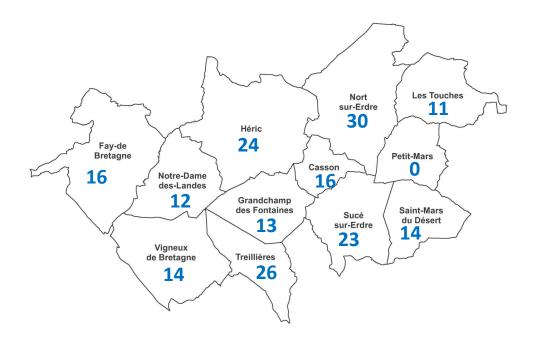
Au 31 décembre 2020, 327 ERP étaient accessibles et 199 ERP étaient sous Ad'AP Patrimoine (engagement à réaliser les travaux pour un patrimoine d'établissements sur plusieurs années – ERP en cours d'accessibilité).

Concernant les ERP sous Ad'AP Patrimoine, initialement 235 ERP étaient concernés. Au 31 décembre 2020, 36 de ces ERP ont été rendus accessibles. En 2020, la commune de Petit-Mars a rendu l'ensemble de ses ERP accessibles et a achevé de ce fait son Ad'AP Patrimoine.

#### Répartition des établissements privés et publics déclarés accessibles, au 31 décembre 2020



#### Répartition des établissements privés et publics sous Ad'AP, au 31 décembre 2020



## Sensibilisation des propriétaires et gestionnaires d'ERP privés

La réglementation prévoit, dans le cadre de l'élaboration des Ad'AP, que les collectivités assurent une communication auprès des propriétaires et gestionnaires d'ERP privés. L'objectif est de les informer et de les sensibiliser pour déclarer leur accessibilité ou élaborer un Ad'AP (mise en accessibilité leur établissement).

La Communauté de communes et les communes ont assuré plusieurs actions en 2014 et 2015 (réunions d'information, envoi de courriers d'information, articles dans les bulletins communaux-le magazine intercommunal, information sur sites internet et via les commissions d'accessibilité).

En 2016, des actions de sensibilisation ont été menées directement par certains élus communaux, en allant à la rencontre des propriétaires.

Depuis 2017, la sensibilisation a évolué vers une assistance de la chargée de mission Accessibilité auprès des propriétaires d'ERP à la recherche d'informations, orientés par les communes. Les demandes ne nécessitant pas d'expertise technique sont traitées directement par la chargée de mission Accessibilité. Pour les questions plus spécifiques, les propriétaires sont orientés vers le service Bâtiment de la DDTM.

#### **Formation**

La loi n°2015-988 du 5 août 2015, précise que les employeurs des établissements de la 1ère à la 4ème catégorie doivent mettre en œuvre une formation à l'accueil des personnes handicapées pour leur personnel en contact avec le public (Art. L 4142-31 du code du travail; décret d'application : article 3 du Décret n°2007-436 du 25 mars 2007).

En 2018, la Communauté de communes a sensibilisé l'ensemble de ses agents d'accueil à l'accueil du public en situation de handicap suivant le guide du ministère « bien accueillir les personnes handicapées » (ERP 5ème catégorie)

Depuis 2016, la formation accueil du public en situation de handicap est intégrée au plan de formation intercommunale afin de tenir compte des mouvements de personnel au sein des communes.

## 4. L'offre de logements publics accessibles

L'Union Sociale de l'Habitat (USH) et les organismes HLM ont engagé en 2013 une démarche de recensement de l'offre accessible, basée sur une grille commune de critères d'accessibilité.

L'accessibilité évaluée est celle des bâtiments, avant l'entrée dans le logement (topographie, abords, présence/absence de marches, hall d'entrée et parties communes – présence/absence d'ascenseur, largeur et maniabilité des portes).

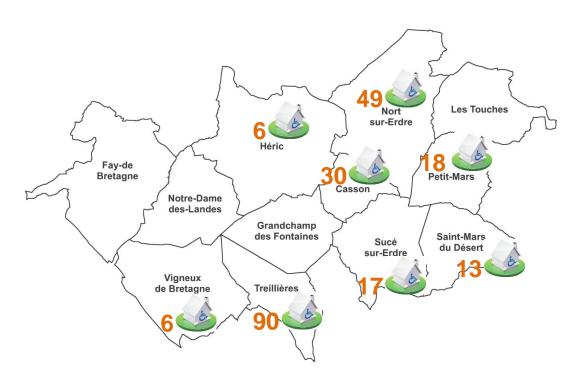
Les bâtiments livrés après le 1er janvier 2007 sont réputés accessibles par principe, sans visite sur site. Tous les autres programmes ont fait l'objet d'une visite puis d'une « cotation » par les bailleurs sociaux.

Ce travail a ainsi permis de classer le parc de locatifs sociaux de « non accessible » à « totalement accessible » pour personnes en situation de handicap et personnes vieillissantes à mobilité réduite.

L'USH des Pays-de-la-Loire, en collaboration avec les bailleurs sociaux a mené un premier recensement sur le territoire en 2014, puis un second en juin 2017. La prochaine mise à jour n'a pas encore été programmée par l'USH et les bailleurs sociaux.

Le parc d'Erdre et Gesvres est constitué de 1144 logements sociaux (données 2017).

#### Répartition des logements sociaux complètement accessibles recensés en 2017



## 5. Transport : les points d'arrêt accessibles

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Conseil Régional est devenu l'autorité organisatrice de transports sur le territoire d'Erdre et Gesvres (auparavant cette compétence appartenait au Conseil Départemental). Le futur réseau de la Région n'est toujours pas voté. Toutefois, des votes liés au transfert de compétences et à des subventions ont eu lieus en 2020. Les Schémas Directeurs établis initialement par le Conseil Départemental sont donc toujours en vigueur, mais n'engagent pas totalement le Conseil Régional :

- Le schéma directeur d'accessibilité (SDA) en 2009,
- Le schéma directeur d'accessibilité programmée (Sd'AP), approuvé le 29 avril 2016 par l'Etat.

Un de leurs objectifs est de rendre les points d'arrêts les plus importants du réseau départemental accessibles aux personnes à mobilité réduites. Le Sd'AP fixe, quant à lui, le calendrier de réalisation des actions.

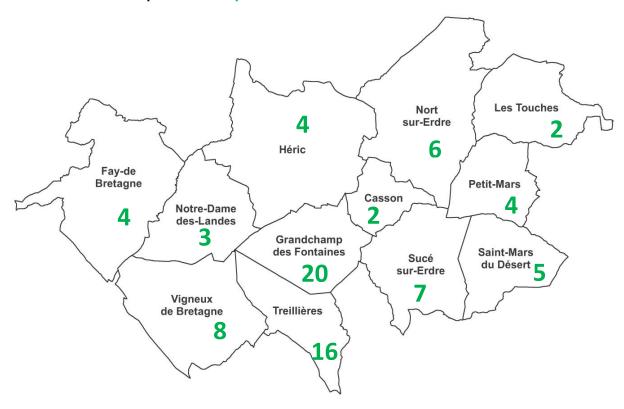
En 2020, 4 quais ont été rendus accessibles, créés ou déplacés sur le territoire d'Erdre et Gesvres.

Vigneux-de-Bretagne : Place de l'églisePetit-Mars : Maupassant – RD178

Saint-Mars-Du-Désert : Pont David

- Treillères : Poste de Gesvres (déplacé)

#### Répartition des quais accessibles sur le territoire en 2020



## IV. Communication - Sensibilisation

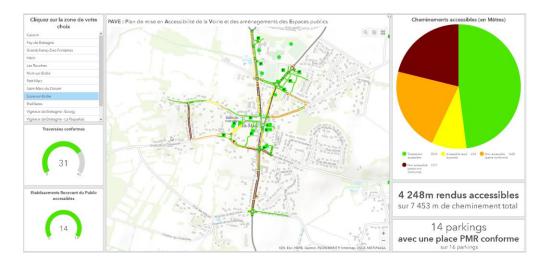
## 1. Les outils de sensibilisation

La commission dispose de plusieurs outils pour informer et sensibiliser le public à l'accessibilité et au handicap.

#### Les cartes interactives

Depuis 2019, les services techniques des communes travaillent avec le service SIG (Système d'Information Géographique) de la Communauté de communes à la mise à jour des données définissant les niveaux d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments publics.

La carte tableau de bord, à destination des services techniques et des élus, reprend tous les niveaux d'accessibilité.



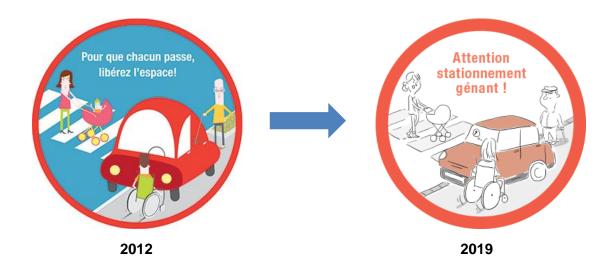
La carte interactive à destination du grand public permet de visualiser l'ensemble des itinéraires (cheminements, traversées), parkings et bâtiments publics accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.



#### L'outil « Macaron Stationnement Gênant »

A disposition des élus depuis 2012, ce « macaron » permet de sensibiliser, de manière pédagogique, les automobilistes sur le stationnement gênant, qui occasionne des problématiques d'accès et de sécurité en particulier pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

En 2019, une nouvelle version a été validée.



## Le guide des manifestations accessibles

Ce guide pratique permet de rendre les manifestations accessibles. Il a été diffusé en 2016 dans les communes et auprès des associations organisatrices d'évènements du territoire.



L'ensemble de ces outils sont disponible sur le site internet de la CCEG www.cceg.fr

#### 2. La semaine de l'accessibilité

L'objectif de la semaine de l'accessibilité est de sensibiliser le grand public au handicap et à l'accessibilité, en montrant que des gestes simples peuvent changer la vie de tous.

Organisée chaque année en avril depuis 2017, en collaboration avec les communes, plusieurs actions sont menées lors de cette semaine :

- Sensibilisation des élèves de CM1/CM2 au handicap et à l'accessibilité,
- Campagne d'affichage sur le mobilier urbain et dans les bâtiments publics pour sensibiliser contre les stationnements gênants, réalisée par les élus communaux,
- Mise en valeur des initiatives locales et des actions menées en faveur de l'accessibilité sur le territoire dans la presse, sur les sites internet et les réseaux sociaux,
- Actions portées par les communes : handibasket, torball, tennis de table handisport, découverte du français signé...

L'édition 2020 a été annulée du fait du confinement et du contexte sanitaire au printemps 2020.





#### 3. Un site internet accessible

Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009, pris en application de la loi de 2005, impose à tous les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales, et des établissements publics qui en dépendent, le respect des règles d'accessibilité fixées par le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (recueil de règles et de bonnes pratiques).

Le service Communication de la Communauté de communes a lancé son nouveau site en mai 2017, qui respecte ces obligations. Depuis 2017, l'ensemble des sites internet communaux ont été progressivement mis en conformité.

La page « accessibilité » du site internet d'Erdre et Gesvres a été restructurée en 2019 :

- Aménager un territoire accessible à tous ;
- Changer le regard sur le handicap.

## 4. Zoom dans le rapport annuel d'activité 2019



## **ACCESSIBILITÉ**

## En parler pour sensibiliser

En 2019, et pour la 3ème année consécutive, la CCEG a organisé avec les écoles publiques et privées qui le souhaitaient, un temps de sensibilisation au handicap et à l'accessibilité auprès des CM1 et CM2. Au programme de ces sessions, expliquer aux enfants le handicap et ses multiples formes: handicap moteur, mental, déficient visuel ou auditif, et les amener à réfléchir sur la notion d'accessibilité. Avec des photos et des exemples simples, les enfants découvrent les dispositifs mis en place parfois sur leur propre commune - pour aider les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, une rampe d'accès ici, une information par pictos plutôt qu'en texte là. Animée par la chargée de mission accessibilité, avec un élu de la commune et parfois une personne atteinte de handicap. la session se termine par un jeu de questions -réponses entre petits et grands, notamment sur le comportement de chacun. Une formule simple qui permet dès le plus jeune âge de changer de regard sur le handicap et naturellement de comportement...

1245 élèves sensibilisés au handicap en 3 ans



## Conclusion

Les principaux objectifs fixés par la commission sur le mandat 2014-2020 ont été atteints :

- Maintien de la dynamique sur le territoire sur la mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie :
- Partage et échange entre collectivités sur les travaux d'accessibilité réalisés ;
- Sensibilisation des propriétaires d'ERP privés sur la mise en accessibilité ;
- Sensibilisation du grand public et notamment des élèves au handicap et à l'accessibilité.

Le travail de concertation souhaité par la Communauté de communes avec les différents acteurs de la commission accessibilité s'est poursuivi tout au long du mandat.

L'année 2020 a été marquée par les élections municipales et communautaires. De nouveaux élus, un conseil communautaire renouvelé et par conséquence une commission accessibilité modifiée. Cette nouvelle commission aura en charge de poursuivre le travail engagé et la co-construction de nouveaux projets.

Les objectifs pour l'année 2021 sont :

- D'engager une réflexion avec la commission pour définir les objectifs opérationnels et les actions à engager sur le mandat 2020-2026 ;
- Maintenir la dynamique en faveur de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des espaces publics ;
- Poursuivre la sensibilisation du grand public aux handicaps et aux questions d'accessibilité.

La Présidente de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Stéphanie BIDET

Ce rapport a été présenté et approuvé à l'unanimité en commission intercommunale d'accessibilité lors de la séance du 28 janvier 2021, puis en Conseil communautaire le 3 mars 2021.



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de Loire Atlantique

Le 3 mars 2021 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à l'Espace Simone de Beauvoir à Treillières, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 25 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

#### Membres présents

EUZENAT Philippe, LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, PERRAY Mikael, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LAUNAY Hélène, JOUTARD Jean-Pierre, PINEL Patrice, DAUVÉ Yves, LE RIBOTER Christine, GUERON Lydie, ALLAIS Didier, BOQUIEN Denys, NAUD Jean-Paul, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, PABOIS Chrystophe, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean-François, MAINGUET Karine, BOISLEVE Frédéric, ROGER Jean Louis, GAILLARD Anne-Marie, CHEVALIER Christine, GUILLEMINE Laurence, VEYRAND Bruno, ROYER Alain, BERAGNE Maité, LERAT Yvon, RINCE Claude, RENOUX Emmanuel, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, LAMIABLE Patrick, DARROUZES Didler.

#### Pouvoirs:

DEFONTAINE Claudia pouvoir à EUZENAT Philippe, LE PISSART Claudine pouvoir à OUVRARD François, CHARTIER Isabelle pouvoir à JOUTARD Jean-Pierre, LEFEUVRE Sylvain pouvoir à DAUVE Yves, BARÈS Xavier pouvoir à LE RIBOTER Christine, HENRY Jean-Yves pouvoir à GAILLARD Anne-Marie, NIESCIEREWICZ Valérie pouvoir à ROGER Jean-Louis, PLASSARD Vincent pouvoir à PLONÉIS MÉNAGER Sandrine.

Absents - Excusés : RIVIERE Magali, CABRESIN Florence.

Assistants: GARNIER Dominique-DGS – LE CAM Solenn -Chargée de communication — BERTHELOT Mélissa-direction générale – BREHERET Dimitri – Responsable finances.

Secrétaire de séance : CHEVALIER Christine.

Nombre de membres : en exercice 45 titulaires Présents 35 titulaires Votants 43

#### RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

#### Monsieur le Président expose :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriale, qui dispose que la Commission Intercommunale d'Accessibilité établit un rapport annuel présenté en consell communautaire,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriale, qui demande de transmettre le rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Accusé de réception en préfecture 044-244400503-20210303-CONSEIL\_02\_06-DE Date de télétransmission : 11/03/2021 Date de réception préfecture : 11/03/2021

#### DECISION:

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, [à l'unanimité des membres présents ou représentés], PREND ACTE du rapport annuel 2020 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, qui sera transmis aux destinataires visés par l'article L. 2143-3 et aux communes d'Erdre & Gesvres.

Le Président, Yvon LERAT